COMMUNE DE WITTENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
- SEANCE DU 23 JUIN 2026 -

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 19 h en souhaitant la bienvenue aux élus municipaux et aux nombreux auditeurs. Il salue également Madame POIZAT représentante de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : M. Mathieu NICO, Maire - Mme Nathalie FREY, M. Pascal GASQUETON, Mme Valérie JAEN, M. Eric STEIGER, Mme Ghislaine BUESSLER – Adjoints au Maire - Mme Véronique BOHL, M. Yann CEK, M. Mehmet COBAN, M. Christophe DISS, Mme Emmanuelle GRANDIN, (à partir du point 16), Mme Bruna JANEL, M. Henri MORGEN, M. Philippe MULLER, M. Thierry QUESSADA, Mme Audrey ROZMARYNOWSKI, M. Rémy SCHONECKER, Mme Corine SIMON, Mme Nadine WEBER, Mme Sylvie WOERNER, M. Sébastien WYRZYKOWSKY – Conseillers Municipaux Délégués - Mme Ouijdane ANOU, M. Hechame KAIDI, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Philippe RICHERT, Mme Alexandra SAUNUS, M. Joseph WEISBECK, Mme Emilie VERON, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : M. Fabien RICHART, Adjoint au Maire à M. Pascal GASQUETON, Adjoint au Maire – Mme Joëlle SCHNITZLER, Adjointe au Maire à Mme Bruna JANEL, Conseillère Municipale Déléguée – M. Fabien GAZONNET, Conseiller Municipal Délégué à M. Thierry QUESSADA, Conseiller Municipal Délégué – M. Antoine HOMÉ, Conseiller Municipal à M. Joseph WEISBECK, Conseiller Municipal.

Excusées : Mme Emmanuelle GRANDIN, Conseillère Municipale Déléguée (jusqu'au point 15), Mme Béatrice GRASSELER, Conseillère Municipale Déléguée.

ORDRE DU JOUR :

Rapporteur : le Maire Monsieur Mathieu NICO

1. Désignation du Secrétaire de Séance
2. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 13 février et du 28 mars 2026
3. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
4. Intercommunalité - Désignation de représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
5. Commission de contrôle des listes électorales - Désignation des membres - Modifications
6. Fonctionnement de l'Assemblée - Formation des Élus - Bilan 2025 - Information
7. Affaires Foncières - Cession d'un terrain rue de Gascogne

Rapporteur : la 1ère Adjointe au Maire Madame Nathalie FREY

8. Finances communales - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Budget Ville - Exercice 2025

9. Finances communales - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Budget Cinéma - Exercice 2025
10. Finances Communales - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Budget Eau potable subdélégation m2A - Exercice 2025
11. Finances communales - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Budget Photovoltaïque - Exercice 2025
12. Finances communales - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Budget Commissariat - Exercice 2025
13. Finances communales - Affectation des résultats 2025 - Budget Ville
14. Finances communales - Affectation des résultats 2025 - Budgets annexes
15. Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) - Tarifs applicables au 1er janvier 2027
16. Personnel communal - Modification de l'état des effectifs

17. DIVERS
17 A – Manifestations à venir
17 B – Forum de l'Emploi
17 C – Date du prochain Conseil Municipal
17 D – Travaux du city stade
17 E – Data center
17 F – Travaux rue de Kingersheim et postes de médiateurs
17 G – Questions diverses de Monsieur WEISBECK
17 H – Interventions de Madame VERON relatives au bus et au marché hebdomadaire
17 I – Médiateurs

Monsieur le Maire, en ce début de séance, souhaite d'abord présenter ses sincères condoléances à la famille de Monsieur Maurice LOIBL, ancien Elu de la Ville dont la mère Madame Marlyse LOIBL est décédée. La Ville perd une bénévole engagée d'une grande exemplarité. Il présente également ses sincères condoléances à Monsieur Philippe MULLER, Conseiller Municipal Délégué ainsi qu'à sa famille pour la perte de son père Monsieur Gaston MULLER.

Puis, dans un autre registre, il annonce la création des premiers comités consultatifs. Il signale que les services travaillent actuellement sur la composition et l'organisation, mais il peut d'ores et déjà indiquer que les comités seront constitués d'Elus de chaque groupe, d'experts (agents ou autres) mais aussi d'habitants pour que les apports soient les plus complets et les plus réalistes possibles.

Les premiers comités porteront sur les sujets de la prévention de la consommation du protoxyde d'azote et sur la modification du sens de circulation du centre-ville. Il remercie Madame VERON pour son interpellation qui a conduit à la mise en place du comité sur le sujet du protoxyde d'azote.

Il explique qu'un appel à candidatures sera lancé auprès des habitants pour constituer les premiers comités et qu'une délibération lors du Conseil Municipal de septembre actera leur création et leur composition. L'objectif est d'identifier, dans un délai raisonnable, des « pour-action » concrets, cohérents et adaptés dans un temps dédié. Les comités suivants se mettront en place en fonction des besoins identifiés.

Monsieur le Maire indique également que des réunions préparatoires aux Conseils Municipaux à destination de tous les Elus vont être mises en place. Elle se tiendront dans la semaine qui précède le Conseil Municipal et auront pour but de faciliter la compréhension des dossiers et le déroulement de la séance. Toutes les questions, notamment techniques, y seront abordées et tous les Elus du Conseil Municipal y seront invités.

Les documents relatifs au Conseil Municipal seront transmis en amont de cette réunion préparatoire. La première réunion se tiendra à partir de la rentrée de septembre, les Elus recevront une invitation en ce sens.

Enfin, il annonce la mise en place d'une permanence des Elus à partir du 1er juillet 2026 qui aura lieu tous les mercredis d'ouverture de la mairie. Les habitants sont invités à se présenter à l'accueil de la mairie et les Elus les accueilleront le matin de 9 h à 11 h 30, puis l'après-midi de 14 h à 16 h 30. Cette permanence permettra à chaque habitant de venir partager ses préoccupations mais aussi ses idées. L'information paraîtra dans le bulletin municipal estival ainsi que sur les réseaux sociaux de la Ville.

Il explique que le format est susceptible d'évoluer en fonction des besoins et qu'assez rapidement il sera possible de réserver des créneaux directement en ligne.

POINT 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un fonctionnaire municipal qui assiste à la séance sans participer aux débats peut être désigné comme secrétaire de séance.

Il assiste le Maire lors de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs. Il rédige à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- désigne Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance.

POINT 2 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER ET DU 28 MARS 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2026 ;
- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2026.

Monsieur RICHERT souhaite savoir s'il est possible de recevoir les procès-verbaux en version papier et se propose de venir récupérer éventuellement un exemplaire en mairie.

Monsieur le Maire indique que l'objectif de la dématérialisation est de faire des économies de papier mais que si vraiment Monsieur RICHERT veut venir en récupérer un il n'y est pas opposé.

POINT 3 - MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATION

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 9 avril 2026 adoptant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication des éléments ci-dessous.

ACHAT PUBLIC

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez retracés page 257 les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 10 mars 2026 au 29 mai 2026.

❖ L'annexe Marchés simples répertoriés en trois catégories :

▪ Fournitures
▪ Prestations de services et intellectuelles
▪ Travaux

❖ L'annexe Accords-cadres répertoriés en trois catégories :

▪ Fournitures
▪ Prestations de services et intellectuelles
▪ Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Annexe 1 : Marchés du 10 mars au 29 mai 2026

Fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant HT	Date d'attribution
STI BUREAUTIQUE	68110	Illzach	Acquisition de photocopieurs pour les services et les écoles de la Ville de Wittenheim	68 500,29 €	26/05/2026

Prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant HT	Date d'attribution
SCS	44120	Vertou	Mission d'audit - Rénovation de la Gestion Technique des Batiments et de la Supervision	31 245,00 €	13/03/2026
STI BUREAUTIQUE	68110	Illzach	Maintenance des photocopieurs pour les services et les écoles de la Ville de Wittenheim: coût copie	noir et blanc : 0,00028 € couleur : 0,0265 €	26/05/2026

Travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
NEANT					

Annexe 2 : Accords-cadres du 10 mars au 29 mai 2026

Accords-cadres : fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
NEANT					

Accords-cadres: prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
OXYGENE	67400	Illkirch-Graffenstaden	Maintenance du patrimoine arboré	50 000,00 €	13/03/2026

Accords-cadres: travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
NEANT					

DOMMAGE AUX BIENS

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Observations
01/05/2026	Feux tricolores piétons	Route de Soultz / Ile de France	Attente chiffrage
02/05/2026	Lampadaire HS	Rue de Soultz / Magasin Truffau	Attente chiffrage

REMBOURSEMENTS

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts	Remboursement Assurance	Observations
20/04/2026	Panneaux de signalisation	Rue de Lorraine	1 392,09 €	1 392,09 €	Clos

RESPONSABILITE CIVILE

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts	Remboursement Assurance	Observations
01/01/2026	Chute sur un trottoir	Rue du Dr A. Schweitzer			Expertise en-cours

PLAINTES

Du 18 mars au 19 juin, 5 plaintes ont été déposées :

- 09/02/2026 : Dégradation sur un bâtiment public – Musé de la Mine
- 23/04/2026 : Dégradation de mobilier urbain (Panneaux de signalisation) – Rue de Mulhouse
- 06/05/2026 : Délit de fuite + Dégradation feu tricolore (Route de Soultz)
- 07/05/2026 : Dégradation de mobilier urbain, Tags sur un mur (Enceinte du cours de tennis)
- 03/06/2026 : Dégradation du macadam par incendie d'une benne (Rue des Mines).

DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, le Conseil Municipal est informé que du 18 mars au 2 juin 2026 :

- 8 nouvelles concessions de tombes ont été octroyées,
- 5 nouveaux emplacements ont été attribués au Columbarium,
- 6 concessions de tombes ont été renouvelées.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

1. **Entre le 07 mars 2026 et le 17 avril 2026, 39 déclarations d'intention d'aliéner** ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m²	Superficie du terrain	Références cadastrales
1 rue de la Forêt	Appartement (seul compris dans surface) cave et annexe	55,20 m²	18,19 ares	2 0321
1A allée des Sitelles	Immeuble 2 étages à usage d'habitation	77,43 m²	2,33 ares	32 0729
1 Rue de Mulhouse	Maison	148 m²	12,48 ares	32 0257, 32 0258, 32 0355
2 Rue de la Paix	immeuble de 3 appartements avec garages et caves soumis au régime de la copropriété (seuls les appartements sont compris dans la surface)	300 m²	10,59 ares	42 0257, 42 0268, 42 0269
Rue du Markstein	Appartement et cellier	80,11m²	112,16 ares	5 0454, 5 0468
1 rue de la Rose	Maison	83,91 m²	6,86 ares	75 0043
22 rue des Champs	Maison	107,90 m²	5,71 ares	40 0054 et 0056
10 rue du Dauphiné	Maison accolée	102,56 m²	3,66 ares	70 0057
Résidence La Forêt	Appartement + cellier + 2 garages	76,89 m²	161,44 ares	5 0429, 0445 et 0465

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m²	Superficie du terrain	Références cadastrales
9 rue de l'Ancienne Filature	Appartement + cave + garage	62,87 m²	78,44 ares	42 0177
7 rue Louis Pasteur	Maison jumelée	77,00 m²	6,70 ares	63 0041
148 rue des Mines	Appartement + cave + garage	45,27 m²	92,10 ares	75 0065
12A rue Jacques Preiss	Maison accolée	91,99 m²	6,50 ares	62 0013
25 rue de l'Angle	43 studios + 1 appartement + 4 locaux techniques + buanderie + 2 garages + cour	761,65 m²	32,87 ares	12 0314, 12 0204
10 rue des Carrières	Terrain		4,40 ares	41 0584
Rue du Markstein - Résidence La Forêt	Appartement + cave	90,52 m²	112,16 ares	05 0454, 05 0468
13 A Rue de la Croix	Terrain		32,14 ares	54 0183
17 Rue de la Perce Neige	Maison	69,71 m²	7,09 ares	74 0023
Rue du Markstein - Résidence La Forêt	Appartement + cellier	63,51 m²	112,16 ares	05 0454, 05 0468
143A rue Dr Schweitzer	Appartement + garage + cave	74,58 m²	16,30 ares	31 0417, 31 0418
12 rue du Loiret	Appartement + garage + 2 places de parking	66,93 m²	20,65 ares	42 0216, 42 0260, 42 0262
2 rue du Sapin	Maison	87,00 m²	8,04 ares	34 0161
2 rue Jean Monnet	Local d'activité	623,54 m²	26,64 ares	12 0323
15 rue Marceau	Appartement + garage	68,34 m²	33,63 ares	31 0533, 0541 et 0543

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m²	Superficie du terrain	Références cadastrales
7 rue de Picardie	Maison	46,00 m²	6,08 ares	71 0046 et 0047
Rue du Markstein / rue de la Forêt	Appartement + cave + parking souterrain	96,69 m²	162,17 ares	05 0429, 0445 et 0465
13 rue de l'ancienne Filature	Appartement + cave + garage	53,63 m²	78,44 ares	42 0177
18 rue du Cantal	Maison	93,00 m²	5,40 ares	430532
36 rue Hansi	Maison	162,00 m²	5,12 ares	54 0123
17 rue de Kingersheim	Appartement + local + 2 caves + 1 garage + extérieur	88,50 m²	3,15 ares	2 0048
1 rue de la Gironde	Maison	87,00 m²	5,84 ares	43 0518 et 0519
Rue d'Ensisheim	Terrain		3,10 ares	33 0504
Rue du Vieil Armand	Appartement + cave + garage	66,90 m²	24,99 ares	04 0407, 0408, 0494, 0511, 0512, 0568, 0569, 0572, 0573
11 rue du Bourg	Appartement + cave + garage	90,71 m²	23,08 ares	41 0112
1 rue du Jasmin	Appartement + parking extérieur	50,95 m²	92,10 ares	75 0065
11 rue d'Ensisheim	2 appartements + garages + 1 cave + 1 local commercial	409,23 m²	9,53 ares	3 0098
8 rue des Vosges	Terrain		6,25 ares mais seulement 3,25 ares utiles	5 0620, 0628, 0631 et 0633
38 rue de la 1ère Armée Française	Maison jumelée	77,00 m²	6,88 ares	60 0007

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m²	Superficie du terrain	Références cadastrales
148 rue des Mines	Appartement + cave + garage	45,15 m²	92,10 ares	75 0065

2. Entre le 07 mars 2026 et le 17 avril 2026, 3 déclarations d'intention d'aliéner relatives à une zone d'activité économique ont été présentées à m2A, pour lesquelles l'agglomération a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m²	Superficie du terrain	Références cadastrales
Rue de la Guadeloupe	Bureaux + entrepôt	148,00 m²	5,96 ares	52 385
Rue de la Guadeloupe	Bureaux + entrepôt	148,00 m²	5,96 ares	52 386
Rue du Nonnenbruch	Local professionnel		73,49 ares	13 0243, 13 0244, 13 0246, 13 0247, 13 249, 13 250

POINT 4 - INTERCOMMUNALITE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation. Elle peut jouer un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétence, mais également sur l'évolution des attributions de compensation.

En sa séance du 14 avril 2026, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ainsi que le prévoit le Code Général des Impôts.

Il a par ailleurs acté que cette commission serait composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération.

Par suite du renouvellement du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026, il convient de désigner parmi ses membres les représentants de la commune à cette commission.

Il est proposé de désigner Madame Nathalie FREY comme représentante titulaire et Monsieur Mathieu NICO comme représentant suppléant de la Commune de Wittenheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la désignation de Madame Nathalie FREY comme représentante titulaire et Monsieur Mathieu NICO comme représentant suppléant de la Commune de Wittenheim au sein de la CLECT.

POINT 5 - COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES - DESIGNATION DES MEMBRES - MODIFICATIONS

Par délibération du 9 avril 2026, le Conseil Municipal a désigné les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Code Électoral dans son article L19 - V indique que les désignations doivent s'effectuer dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjoints titulaires d'une délégation et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur liste électorale.

Or il apparaît que trois Adjoints titulaires d'une délégation ont été désignés au titre de la liste « Wittenheim Demain », à savoir Monsieur Pascal GASQUETON en tant que titulaire et Mesdames Joëlle SCHNITZLER et Ghislaine BUESSLER comme membres suppléants.

Il convient de rectifier cette erreur en désignant un titulaire et deux suppléants parmi les Conseillers Municipaux élus sur la liste « Wittenheim Demain » non titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur liste électorale

Il est proposé de désigner :
- Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY en tant que membre titulaire ;
- Messieurs Mehmet COBAN et Fabien GAZONNET en tant que suppléants.

Le Maire transmettra la liste des Conseillers Municipaux prêts à participer aux travaux de la Commission et les membres de la Commission seront définitivement nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

La composition est ensuite rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués et de le faire à main levée ;

- désigne au titre de la liste « Wittenheim Demain » Monsieur Sébastien WYRZYKOWSKY, Conseiller Municipal Délégué, comme membre titulaire de la commission à la place de Monsieur Pascal GASQUETON, Adjoint au Maire ;

- désigne au titre de la liste « Wittenheim Demain » Messieurs Mehmet COBAN et Fabien GAZONNET, Conseillers Municipaux Délégués, comme membres suppléants de la commission à la place de Mesdames Joëlle SCHNITZLER et Ghislaine BUESSLER, Adjointes au Maire ;

- note que les autres membres de la commission demeurent inchangés et que la commission de contrôle des listes électorales sera ainsi composée comme suit :

Liste	Membres titulaires	Membres suppléants
Wittenheim Demain	Mme Véronique BOHL Mme Nadine WEBER M. Sébastien WYRZYKOWSKY	M. Mehmet COBAN M. Fabien GAZONNET Mme Audrey ROZMARYNOWSKI
Ensemble pour Wittenheim	Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI	M. Hechame KAIDI
Nouvelle Ambition pour Wittenheim	Mme Emilie VERON	/

POINT 6 - <u>FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - FORMATION DES ÉLUS - BILAN 2025 - INFORMATION</u>

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité. La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal et ne peut excéder 20 % du même montant (article L 2123-14 du CGCT).

En 2025, les frais de formation comprenaient :

- les frais de déplacement (transport et séjour), pour lesquels le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des personnels civils de l'État,
- les frais d'enseignement, qui sont réglés directement par la Commune à l'organisme de formation,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'Élu et plafonnée à 18 jours ainsi qu'à une fois et demie la valeur horaire du Salaire minimum de croissance (Smic) par heure, par Élu et pour la durée du mandat.

L'article L2123-12 du CGCT instaure l'obligation annuelle d'établir un rapport au Conseil Municipal récapitulant dans un tableau annexé au Compte Financier Unique les actions de formation des Élus financées par la commune ou par le Droit Individuel à Formation (DIF). Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

<u>Bilan des actions de formation 2025</u>

Conformément à l'article L 2123-12 du CGCT, le tableau des actions de formation des Élus du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 est joint au document comptable du Compte Financier Unique - Budget Ville.

En 2025, 3 formations individuelles en présentiel ont été suivies par les Élus du Conseil Municipal ainsi qu'une formation de l'ensemble des Élus sur la cybersécurité.

Différentes thématiques ont été abordées par les Élus au cours des formations (en lien avec les subventions pour les équipements sportifs, la gestion pacifique des incivilités et l'avenir des territoires).

Le coût des formations 2025 s'est élevé à 1491 euros pris sur le budget de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la présentation du bilan de formation des Élus pour l'année 2025 suite au débat.

POINT 7 - AFFAIRES FONCIERES - CESSION D'UN TERRAIN RUE DE GASCOGNE

La Commune a été sollicitée par deux propriétaires riverains souhaitant acquérir une parcelle communale située sur l'emprise foncière de l'ancienne école Raymond Bastian, rue de Gascogne.



Avant Modification



Après modification

Cette parcelle d'environ 6,77 ares, jusqu'alors classée en Zone UE (équipements collectifs), a été reclassée en Zone UC (habitat) dans le cadre de la modification du PLU approuvée en décembre 2025, permettant ainsi son détachement et sa mise en vente.

La valeur vénale du bien a été estimée par France Domaine à 55 100 € hors taxe. La Municipalité a retenu un prix de cession fixé à 60 000 €, montant accepté par les deux candidats.

Afin de garantir l'équité et la transparence, une mise en concurrence a été engagée entre les deux porteurs de projet ayant confirmé leur intérêt et accepté le prix de cession. Chaque candidat a été invité à présenter la nature de son projet afin de permettre une analyse objective par les élus.

Les projets ont été présentés en réunion de Municipalité.

- Le premier projet prévoyait la construction d'une maison individuelle ou, en alternative, l'aménagement d'un verger et d'un potager.
- Le second projet consistait en l'intégration de la parcelle dans un jardin existant, sous forme d'espace paysager entretenu et valorisé, sans création d'accès ni travaux de viabilisation.

L'analyse a porté sur :

- la nature des projets,
- leur cohérence urbanistique,
- leur impact sur le cadre de vie,
- et les orientations politiques de la commune en matière de maîtrise de l'urbanisation.

À l'issue du vote, les Elus ont retenu le projet présenté par M. MULLER et Mme GIOVINAZZO, domiciliés au 9 rue de Bourgogne. Ce projet a été jugé le plus cohérent par rapport à :

- la continuité du cadre de vie du quartier,
- la préservation d'un environnement paysager,
- la volonté exprimée par les habitants de ralentir l'urbanisation du secteur.

La commune procédera à la cession de la parcelle au prix de 60 000 €, hors frais d'arpentage et notariaux, lesquels seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide la cession de cette parcelle dans les conditions précitées,
- prévoit l'inscription des dépenses et recettes afférentes à cette cession au budget communal,
- note que le choix de l'office notarial chargé de la rédaction de l'acte de vente sera fait par l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

7302 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin
Pôle d'évaluation domaniale du Haut-Rhin
Cité administrative - Bâtiment B
3 rue Fleischhauer
68026 COLMAR Cedex
Courriel : ddfip68.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Carole-Anne DIDIER
Courriel : carole-anne.didier@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 07.78.88.27.56

Réf DS : 29213134
Réf OSE : 2026-68376-08053

Le 26/03/2026

Le Directeur départemental des Finances publiques du Haut-Rhin

à

Commune de Wittenheim

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	Terrain à l'arrière d'une propriété en zonage UC
Adresse du bien :	Rue de Gascogne 68270 Wittenheim
Valeur :	55 100€, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Commune de Wittenheim

affaire suivie par : Marie MARCHAL, directrice d'urbanisme

2 - DATES

de consultation :	05/02/2026
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	-
du dossier complet :	23/03/2026

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Un propriétaire privé a sollicité la commune de WITTENHEIM sur la possibilité d'acquérir un terrain d'une contenance estimée à 6.77 ares.

Le bien est situé aujourd'hui en zone UC du PLU (suite à un déclassement de la zone UE en UC).

Il s'agit d'un terrain enclavé destiné à devenir un verger.

Il n'y a pas de prix de négocié.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Wittenheim est une ancienne cité minière du bassin potassique, située en banlieue de Mulhouse. Elle est membre de Mulhouse Alsace Agglomération.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La parcelle se situe à l'arrière d'une propriété entre la rue de Gascogne et la rue de Bourgogne.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie à détacher
Wittenheim	69	1	Rue de Gascogne	6,77



4.4. Descriptif

Terrain vague d'une surface de 6.77 ares, à l'arrière d'une propriété, enclavé, sans accès aux réseaux qui sera utilisé uniquement pour la création d'un verger

4.5.Surfaces du bâti

Sans objet.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1.Propriété de l'immeuble

Au Livre foncier les parcelles sont inscrites comme étant la propriété de la commune de Wittenheim.

5.2. Conditions d'occupation

Le bien est évalué libre d'occupation.

6 - URBANISME

Le bien se situe en zone UC du PLU de la ville de Wittenheim, dont la dernière mise à jour a été approuvée en date du 08/12/2025.

Description donnée par le PLU de la zone UC : *Le secteur UC correspond aux extensions récentes de la commune, secteur principalement dévolu à l'habitation et certaines activités ainsi que leurs dépendances.*

Dans le secteur UC, la capacité des équipements publics existants permet d'admettre immédiatement des constructions. Elle comporte :

- des « secteurs de jardins protégés », repérés par une trame spécifique au plan de règlement, où la constructibilité est limitée,

- des secteurs UCi, repérés par un graphisme particulier au plan de règlement, soumis au risque d'inondation, conformément aux dispositions du Plan de Prévention du Risque d'Inondation approuvé le 27 décembre 2006.

Extraits de la réglementation d'urbanisme applicable en zone UC :

« Article 2 - UC - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières
1.Les constructions artisanales, de commerces et de bureaux à condition que l'activité soit compatible avec le voisinage d'habitations ;
2.Les constructions à destination industrielle, à condition que :
– la superficie de plancher n'excède pas 500 m²,
– que l'activité soit compatible avec le voisinage d'habitations, et de ne pas augmenter les nuisances ;
3.Les entrepôts à condition d'être liés à une activité existante et d'être situés sur la même unité foncière
4. Le stockage et les dépôts de matériaux à condition d'être liés
– à une activité existante sur l'unité foncière et d'être situés sur la même unité foncière*
– ou à un chantier situé sur la même unité foncière ;
5. Les affouillements et exhaussements du sol à condition qu'ils soient liés aux occupations et utilisations du sol admises ou à des fouilles archéologiques.
A l'exception des aménagements destinés à réduire les conséquences du risque existant dans les secteurs inondables repérés aux plans de règlement, les exhaussements ne doivent pas dépasser le niveau de référence du domaine public au droit du terrain.
6. De plus, dans les secteurs inondables UCi repérés au plan de règlement : les constructions et installations sont admises sous réserve de respecter les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Ill, approuvé le 27 décembre 2006. »

►La parcelle à évaluer ne répond pas aux conditions de qualification de terrain à bâtir telles que les définit le Code de l'expropriation, puisqu'elle est située dans un secteur désigné comme constructible par le PLU mais qu'elle n'est pas desservie par les réseaux et voiries.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La méthode d'évaluation utilisée est la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Les termes de comparaison ont été recherchés sur les communes de WITTENHEIM et KINGERSHEIM.

L'étude des actes notariés pour ce type de biens est retracée dans le tableau ci-après :

N	Date mutation	Adresse	Cadastre section	Plan	Zonage	Superficie parcelle en ares	Prix €	Prix/are	Observations
1	20/06/25	Faubourg de Mulhouse KINGERSHEIM	4	212	UC	6,67	143000	21 439	Beau TAB rectangle, bord de route
2	09/04/25	1 rue de Guebwiller KINGERSHEIM	19	646,647	UC	5,77	39800	6 898	TAB forme irrégulière
3	27/03/25	rue des Mines WITTENHEIM	44	571,572	UC	4,74	85000	17 932	TAB encombré d'une grange Vendeur = NEOLIA
4	09/10/23	260, rue de Soultz WITTENHEIM	23	166	UC	7,99	65000	8 135	TAB enclavé Vendeur = M2A
5	13/04/23	9, rue du Millepertuis WITTENHEIM	44	569	UC	4,74	80000	16 878	TAB en lotissement

Moyenne	14 256
Médiane	16 878
Valeur basse	6 898
Valeur haute	21 439

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

Sans objet.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

L'étude de marché met en évidence des prix allant de 6 898 €/are à 21 439 €/are, avec une valeur médiane de 16 878 €/are et une moyenne de 14 256€/are.

L'étude de marché présente des terrains situés en zone UC de la commune de Wittenheim et de la commune de Kingersheim. Les deux communes sont situées l'une à côté de l'autre.

Les superficies sont comprises entre 4,74 et 7,99 ares.

Le terme n°4 correspond à un terrain enclavé, situé sur Wittenheim et d'une superficie proche de celle du bien objet de l'évaluation. De plus, il s'agissait aussi d'une vente permettant d'accroître le potentiel de constructibilité de l'acquéreur.

Compte tenu de la nature du bien, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que des éléments développés supra, une valeur de 8 135 € / are, est retenue.

Valeur en €/are retenue	Superficie en ares	Valeur en €
8 135	6,77	55 073,95 € arrondis à 55 100 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 55 100€.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 49 590 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le directeur et par délégation, la responsable de division des missions domaniales



Naomi HOAREAU

Inspectrice Principale des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

POINT 8 - FINANCES COMMUNALES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - BUDGET VILLE - EXERCICE 2025

La Ville a choisi d'établir un Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2024. Le CFU rassemble en un document unique le Compte de Gestion établi par le comptable public et le Compte Administratif réalisé par l'ordonnateur, le Maire.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ainsi que les taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est également une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Les résultats du Budget Ville sont retracés dans le tableau ci-dessous :

RESULTATS CUMULES AU 31/12/2025 – BUDGET VILLE

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**	**Recettes**
	ou Déficits	**ou Excédents**	**ou Déficits**	**ou Excédents**	**ou Déficits**	**ou Excédents**
Résultats reportés (ex.2024)		359 048,95		2 593 849,08		2 952 898,03
Affectation des résultats (1068)		150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
Opérations de l'exercice 2025	5 607 229,24	3 341 243,84	15 701 280,82	15 998 815,37	21 308 510,06	19 340 059,21
TOTAUX	**5 607 229,24**	**3 850 292,79**	**15 851 280,82**	**18 592 664,45**	**21 458 510,06**	**22 442 957,24**
Résultat de clôture (ex.2025)	-1 756 936,45			2 741 383,63		984 447,18
Restes à réaliser		1 466 300,00				1 466 300,00
TOTAUX CUMULES	**-1 756 936,45**	**1 466 300,00**		**2 741 383,63**		**2 450 747,18**
Résultats définitifs	**-290 636,45**			**2 741 383,63**		**2 450 747,18**

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

▪ approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget Ville.

POINT 9 - <u>FINANCES COMMUNALES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - BUDGET CINEMA - EXERCICE 2025</u>

Les résultats du budget annexe Cinéma sont retracés dans le tableau ci-dessous.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	**Dépenses ou Déficits**	**Recettes ou Excédents**	**Dépenses ou Déficits**	**Recettes ou Excédents**	**Dépenses ou Déficits**	**Recettes ou Excédents**
Résultats reportés (ex.2024)	18 046,63		126 252,60		144 299,23	0,00
Affectation des résultats (1068)						
Opérations de l'exercice 2025	50 149,80	7 786,71	174 844,21	179 545,96	224 994,01	187 332,67
TOTAUX	**68 196,43**	**7 786,71**	**301 395,06**	**179 545,96**	**369 283,24**	**187 332,67**
Résultat de clôture (ex.2025)	60 409,72		121 550,85		181 960,67	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	**60 409,72**		**121 550,85**		**181 960,67**	
Résultats définitifs	**60 409.72**		**121 550,85**		**181 960,67**	

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget Cinéma.

Monsieur RICHERT interroge Madame BUESSLER en tant qu'Adjointe à la Culture et Directrice du Cinéma quant au fonctionnement de ce dernier. Ayant exercé ce mandat durant vingt ans, il explique qu'il mesure la complexité et la difficulté de la gestion de cet établissement. Ce cinéma de proximité présente un déficit structurel qu'il faut selon lui essayer de résorber au mieux en créant des animations générant de nouvelles recettes.

Aussi, il a été surpris d'apprendre que la Première Adjointe aurait décidé d'annuler ces animations, information qui a d'ailleurs été relayée par la presse. Puis, ces propos ont été atténués par la Directrice de Cabinet, mais Monsieur RICHERT se dit inquiet au sujet de l'avenir du cinéma et précise qu'une nouvelle association Les Amis du Cinéma a été créée l'année dernière pour relancer la dynamique de la structure.

Madame FREY souhaite savoir de quelles animations parle Monsieur RICHERT.

Monsieur RICHERT cite les ciné-café, les ciné-Firowa, les ciné-brunchs et les ciné-goûters et évoque la pétition en ligne qui a été signée par plus de cinq cents personnes.

Madame FREY explique que cette pétition a été signée en vue de contrer une fermeture du cinéma. Or, il n'a jamais été question de fermer le cinéma. En revanche, concernant les animations telles que les ciné-goûters, les ciné-cafés, les ciné-brunchs et les ciné-Firowa elle confirme qu'il a été décidé de les suspendre car aucun arrêté n'a jamais été pris pour en définir les tarifs. Ainsi, seul un arrêté fixant le tarif du ciné-goûter a été trouvé, tarif toutefois non appliqué à ce jour.

POINT 10 - FINANCES COMMUNALES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - BUDGET EAU POTABLE SUBDELEGATION M2A - EXERCICE 2025

Les résultats du budget annexe Eau potable - Subdélégation m2A sont retracés dans les tableaux ci-dessous.

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés (ex.2024)		3 450,00	13,48			3 436,52
Affectation des résultats (1068)						
Opérations de l'exercice 2025	12 766,69	12 466,69	271 197,76	271 197,76	283 964,45	283 664,45
TOTAUX	**12 766,69**	**15 916,69**	**271 211,24**	**271 197,76**	**283 964,45**	**287 100,97**
Résultat de clôture (exercice 2025)		3 150,00	13,48			3 136,52
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		**3 150,00**	**13,48**			**3 136,52**
Résultats définitifs		**3 150,00**	**13,48**			**3 136,52**

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

▪ approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget Eau Potable – Subdélégation m2A.

POINT 11 - FINANCES COMMUNALES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE - EXERCICE 2025

Les résultats du budget annexe de la Régie photovoltaïque sont retracés dans le tableau ci-dessous.

	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
LIBELLES	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés (ex.2024)		155 284,47		12 765,76		168 050,23
Opérations de l'exercice 2025		18 382,25	19 843,15	30 248,55	19 843,15	48 630,80
TOTAUX		**173 666,72**	**19 843,15**	**43 014,31**	**19 843,15**	**216 681,03**
Résultat de clôture (ex.2025)		173 666,72		23 171,16		196 837,88
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		**173 666,72**		**23 171,16**		**196 837,88**
Résultats définitifs		**173 666,72**		**23 171,16**		**196 837,88**

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

▪ approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget Photovoltaïque.

POINT 12 - FINANCES COMMUNALES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - BUDGET COMMISSARIAT - EXERCICE 2025

Les résultats du budget annexe Commissariat sont retracés dans le tableau ci-dessous.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	**Dépenses ou Déficits**	**Recettes ou Excédents**	**Dépenses ou Déficits**	**Recettes ou Excédents**	**Dépenses ou Déficits**	**Recettes ou Excédents**
Résultats reportés (ex.2025)	0,00			0,00		0,00
Affectation des résultats (1068)						
Opérations de l'exercice 2025	468 000,00			8 118,75	459 881,25	
TOTAUX	**468 000,00**			**8 118,75**	**459 881,25**	
Résultat de clôture (ex.2025)	468 000,00			8 118,75	459 881,25	
Restes à réaliser		478 000,00				478 000,00
TOTAUX CUMULES	**468 000,00**	**478 000,00**		**8 118,75**	**459 881,25**	**478 000,00**
Résultats définitifs		**10 000,00**		**8 118,75**		**18 118,75**

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

▪ approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget Commissariat.

POINT 13 - FINANCES COMMUNALES - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 - BUDGET VILLE

Après examen du Compte Financier Unique de la Ville, le bilan de l'exercice 2025 présente les résultats de clôture suivants :

	Résultat à la clôture 2024	Part affectée à l'investis-sement 2025	Résultat de l'exercice 2025	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2025
Investissement	359 048,95		- 2 115 985,40		- 1 756 936,45
Fonctionnement	2 593 849,08	150 000,00	297 534,55		2 741 383,63
TOTAUX	2 952 898,03	150 000,00	- 1 818 450,85		984 447,18

En section d'investissement :

- un déficit de clôture de 1 756 936,45 €,
- un résultat définitif compte tenu des restes à réaliser de l'exercice (1 466 300 €) de - 290 636,45 €.

En section de fonctionnement :

- un excédent de clôture de 2 741 383,63 €.

L'excédent de fonctionnement est affecté comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	300 000,00 €
R - Report en section fonctionnement (002)	2 441 383,63 €
Total	**2 741 383,63 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve l'affectation des résultats 2025 du budget Ville sachant que les restes à réaliser et la reprise anticipée des résultats ont été inscrits au Budget Primitif 2026.

POINT 14 - <u>FINANCES COMMUNALES - AFFECTATION DES RESULTATS 2025 - BUDGETS ANNEXES</u>

Après examen des Comptes Financiers Uniques des budgets annexes, le bilan de l'exercice 2025 présente les résultats de clôture suivants :

a) Activité Cinéma

En section d'investissement :

- un déficit de clôture de 60 409,72 €.

En section de fonctionnement :

- un déficit de clôture de 121 550,85 €.

Le déficit de fonctionnement doit être reporté en totalité en fonctionnement.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	0,00 €
D - Report en section fonctionnement (002)	121 551,00 €
Total	**121 551,00 €**

b) Régie photovoltaïque

En section d'investissement :

- un excédent de clôture 173 666,72 €.

En section d'exploitation :

- un excédent de clôture de 23 171,16 €.

L'excédent d'exploitation est affecté comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	0,00 €
R - Report en section d'exploitation (002)	23 171,00 €
Total	**23 171,00 €**

c) Activité Commissariat

En section d'investissement :

- un déficit de clôture de 468 000 €,
- un résultat définitif compte tenu des restes à réaliser de l'exercice (478 000 €) de 10 000,00 €.

En section de fonctionnement :

- un excédent de clôture de 8 118,75 €.

L'excédent de fonctionnement est affecté comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	0,00 €
R - Report en section fonctionnement (002)	8 118,75 €
Total	**8 118,75 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve l'affectation des résultats 2025 de l'activité Cinéma sachant que la reprise anticipée des résultats a été inscrite au Budget Primitif 2026 ;

- approuve l'affectation des résultats 2025 de la Régie photovoltaïque sachant que la reprise anticipée des résultats a été inscrite au Budget Primitif 2026 ;

- approuve l'affectation des résultats 2025 du budget Commissariat de Police sachant que les restes à réaliser et la reprise anticipée des résultats ont été inscrits au Budget Primitif 2026.

Monsieur RICHERT soulève à nouveau le débat autour du cinéma Gérard PHILIPE et des animations.

Monsieur le Maire explique qu'il a été constaté qu'un seul tarif avait été fixé, que tous les autres tarifs appliqués étaient inexistants et qu'il y avait donc une situation d'illégalité flagrante. Ainsi, la décision d'annuler les animations a tout simplement été prise au regard de la légalité.

En effet, il n'est pas possible d'organiser de nouveaux évènements qui n'ont pas été approuvés préalablement et dont les tarifs n'ont pas été soumis au vote du Conseil Municipal.

Monsieur RICHERT souhaite savoir si les animations pourront à nouveau se dérouler ultérieurement car elles attiraient du public et l'association Les Amis du Cinéma était très investie.

Monsieur le Maire indique que lorsque cela sera possible des animations seront certainement proposées et précise qu'il a un grand respect pour l'Association Les Amis du Cinéma et leur travail.

Afin d'éclairer l'Assemblée sur ce sujet, Madame FREY cite les tarifs arrêtés le 16 janvier 2025 par l'ancien maire Monsieur Antoine HOMÉ :

- le tarif ciné-goûter, qui est le seul tarif d'animation existant aujourd'hui au cinéma, à destination des scolaires dans le cadre des programmes écoles et cinéma, lycéens et apprentis au cinéma est à 5 € soit 3 € l'entrée groupe et 2 € le goûter,

- le tarif ciné-goûter au tarif groupe enfant de 3 à 15 ans est à 7 € soit 5 € l'entrée et 2 € le goûter,

- et un supplément ciné-goûter à 5 € qui est mentionné dans la grille des tarifs

Au regard de ces tarifs il a donc été constaté qu'il était impossible d'avoir un tarif de 5 € pour une séance de cinéma avec collation incluse. Or, c'est ce tarif de 5 € qui a été appliqué lors de ces animations et différentes publicités étaient faites dans ce sens.

Monsieur le Maire réaffirme que cette situation était illégale et de ce fait il prend la responsabilité d'avoir annulé ces animations. En revanche, il réfute l'annonce de l'annulation du cinéma plein air et indique que son équipe a été surprise par cette information.

Par ailleurs, il signale avoir été ce matin dans les combles du cinéma afin d'étudier quelles mesures d'isolation pouvaient être prises pour permettre à cette structure de perdurer. Il se dit également attaché au cinéma et explique que l'objectif est d'y créer de nouvelles animations et de revoir les tarifs.

Monsieur RICHERT aimerait que ce sujet fasse l'objet d'un comité consultatif et redit qu'il s'adressait à Madame BUESSLER en tant que Directrice du cinéma.

Monsieur WEISBECK s'interroge également quant à la prise de parole de Madame BUESSLER et évoque une séance précédente lors de laquelle selon lui elle n'aurait pas pu intervenir.

Madame BUESSLER explique qu'en aucun cas elle n'est muselée et que les discussions actuelles autour du cinéma concernent essentiellement des questions financières. Elle confirme qu'il n'est pas question de stopper définitivement les animations au cinéma mais au contraire de faire évoluer l'offre culturelle.

Monsieur RICHERT considère que la culture peut être rapidement mise en danger lors de changements de Municipalité et que le cinéma est un enjeu important en ce domaine.

Monsieur le Maire explique que l'ouverture du cinéma durant tout l'été a justement été décidée cette année pour proposer une activité culturelle aux habitants qui ne partent pas en vacances.

Monsieur RICHERT attire l'attention sur les heures supplémentaires qui seront effectuées par les agents travaillant au cinéma.

Madame FREY confirme que l'ouverture du cinéma tout l'été permet de proposer une activité aux gens qui ne peuvent pas partir. Il a d'ailleurs été demandé aux agents de proposer notamment des films pour enfants au mois d'août. Elle explique par ailleurs qu'elle a rencontré à plusieurs reprises l'association Les Amis du Cinéma qui réfléchit aux animations qu'elle pourrait mettre en place via une convention avec la Ville.

Pour finir, Madame FREY suggère aux intéressés de se renseigner afin d'obtenir des informations exactes plutôt que de participer à la propagation de rumeurs sans fondement.

Monsieur RICHERT laisse entendre que c'est la Première Adjointe qui prend les décisions dans les domaines des finances, du cinéma et du personnel et il s'interroge quant à l'intervention de la Directrice de Cabinet auprès de la Presse.

Monsieur le Maire explique qu'il travaille avec Madame FREY en toute confiance et qu'ils sont en adéquation sur les différents sujets. De plus, ils communiquent avec tous les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux Délégués et des réunions ont lieu régulièrement avec les Adjoints. Enfin, il précise que les réunions de Municipalité se déroulent avec 25 personnes, contrairement à la mandature précédente.

En ce qui concerne l'intervention de la Directrice de Cabinet, il considère qu'elle a parfaitement rempli son rôle en le secondant efficacement alors qu'il enchaînait ce jour-là huit réunions toutes très importantes. Par ailleurs, ce fonctionnement collégial leur permet d'être beaucoup plus présents et d'avancer plus rapidement.

Monsieur WEISBECK estime que Monsieur le Maire insinue que les Elus de la mandature précédente n'ont pas effectué leur travail alors que tous les points budgétaires votés ce jour démontrent selon lui le contraire. Puis, il évoque à nouveau le sujet des indemnités des Elus et considère que la vérité n'est toujours pas dite.

Madame FREY pense qu'elle s'est suffisamment expliquée concernant les chiffres relatifs aux indemnités des Elus, qu'il fallait juste rajouter la majoration et rappelle qu'elle n'est pas responsable des écrits produits par la Presse.

Elle précise également qu'il lui tient à cœur de s'investir pleinement dans ses délégations en matière de ressources humaines et de finances.

Monsieur KAIDI estime concernant les indemnités des Elus que cela relève d'un mensonge par omission.

Monsieur le Maire ne souhaite pas revenir encore sur le débat des indemnités et se réjouit du travail qui a déjà été accompli depuis le début de cette mandature.

Madame ANOU s'indigne et pense que Monsieur le Maire fait preuve d'un manque de respect lorsqu'il évoque le travail déjà conséquent mené par la nouvelle équipe. Elle mesure quant à elle le travail qui a été effectué lors de la précédente mandature et estime que le Maire devrait prendre de la hauteur et être rassembleur.

Madame SAUNUS signale qu'elle assistait à tous les conseils d'école, qu'elle était très investie dans le domaine scolaire et se dit offensée par les insinuations formulées à deux reprises relatives à l'absence des anciens Elus.

Monsieur le Maire indique que le travail effectué par l'ancienne mandature sera bientôt éclairé par les chiffres issus de l'audit financier en cours.

POINT 15 - TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPE) - TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2027

La Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) – ex Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie publique ou privée ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Par délibération n° 15 en date du 25 juin 2010, le Conseil Municipal a pris acte de l'entrée en vigueur de la TPE à compter du 1er janvier 2009.

Pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS). Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Toutefois, selon l'article L454-59 du CIBS, l'augmentation annuelle d'un tarif normal ne peut excéder 5 € par mètre carré d'un support.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TPE pour 2027 s'élèvera ainsi à + 0,90 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élèvera en 2027 à 25€/m2 pour les communes faisant partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

Pour l'année 2026, le Conseil Municipal du 27 juin 2025 avait décidé d'appliquer une augmentation de 1,8 % conformément à l'évolution de l'indice des prix. Le tarif de référence était passé de 24,10 €/m² à 24,50 €/m².

Ainsi, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 24,70 €/m².

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-14 et L.2333-15 et R.2333-12 à R.2333-17,

VU le Code des Impositions sur les Biens et Services, notamment ses articles L.454-58 à L.454-62-1 et L.454-63 à L.454-71,

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe sur la Publicité Extérieure,

VU l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TPE à partir de l'année de taxation 2022,

VU la délibération n° 15 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2010 fixant les modalités de la TPE sur le territoire communal,

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2027,

VU l'article A.454-10 du Code des Impositions sur les Biens et Services faisant état des tarifs normaux fixés pour 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;

- décide de maintenir l'exonération prévue par l'article L.454-66 du CIBS concernant les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12m² ;

- décide d'appliquer l'indexation automatique des tarifs chaque année selon l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac ;

- décide de fixer le tarif de référence à 24,70 €/m² ;

- décide de fixer les tarifs à :

Enseignes				**Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)**		**Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques**	
superficie inférieure ou égale à 7m²	superficie supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m²	superficie supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50m²	superficie supérieure à 50m²	superficie inférieure ou égale à 50m²	superficie supérieure à 50m²	superficie inférieure ou égale à 50m²	superficie supérieure à 50m²
Exonération	24,70 € /m²	49,50 €/m²	99,00€/m²	24,70 €/m²	49,50 €/m²	74,30 €/m²	148,50 €/m²

- prévoit l'inscription des dépenses et recettes au budget communal ;

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'Adjointe Déléguée pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la taxe ;

- charge Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur RICHERT souhaite savoir si ces tarifs ont été pris en lien avec la commune de Kingersheim dans un souci de cohérence.

Monsieur le Maire signale qu'il n'y a pas eu de concertation avec Kingersheim et que l'indice appliqué est celui des prix à la consommation hors tabac de l'INSEE.

Il souhaite ensuite communiquer à l'Assemblée une information concernant les enseignes et explique que depuis l'entrée en vigueur du Règlement Local de Publicité intercommunal de m2A en septembre 2022, la commune est confrontée à une évolution importante du cadre réglementaire applicable aux enseignes, aux pré-enseignes et aux dispositifs publicitaires. Ce règlement impose des obligations nouvelles, avec des délais transitoires limités, soit jusqu'en septembre 2028.

Aussi, il indique qu'il convient d'insister sur le fait qu'en matière d'affichage, il n'existe pas de prescription comme en droit de l'urbanisme. Les règles sont rétroactives, ce qui signifie que les dispositifs existants doivent se mettre en conformité avec la réglementation actuelle. A l'échéance de 2028, les enseignes non conformes seront donc susceptibles de faire l'objet de sanctions, pouvant aller jusqu'à leur dépose d'office, ce qui constitue une obligation pour la collectivité et non une simple faculté.

Monsieur le Maire explique que la situation sur le territoire communal appelle à une vigilance particulière et profite de la présence de la Presse pour diffuser l'information. Une part importante des dispositifs existants, notamment dans les zones d'activités, apparaît aujourd'hui non conforme, ainsi les enseignes devront rapidement être mises en conformité.

Il signale que depuis le 1er janvier 2024, la responsabilité de la police de l'affichage a été transférée de l'Etat aux Maires. La commune est donc désormais en première ligne, tant sur le plan juridique que sur le plan opérationnel, pour assurer le respect de ces règles et faire face aux éventuels contentieux.

Enfin, il précise que ce chantier de mise en conformité présente également un enjeu financier, puisque la suppression de dispositifs illégaux pourrait avoir un impact sur les recettes liées à la Taxe sur la Publicité Extérieure. Il apparaît donc nécessaire d'anticiper ces évolutions et d'informer bien en amont les entreprises dont les enseignes ne seraient plus en conformité avec le nouveau Règlement.

POINT 16 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS

Afin de tenir compte des mouvements de personnel, il y a lieu de créer les postes ci-dessous et de modifier le tableau des effectifs du budget Ville en conséquence.

CREATION DE POSTES POUR LE BUDGET VILLE :

Filière technique

- ✓ 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 80 %
- ✓ 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 60 %

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve l'état des effectifs de la filière technique du budget Ville retracé pages 285 à 286 ;
- précise que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus aux budgets 2026 et suivants de la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

ETAT DES EFFECTIFS - Filière technique
Budget Ville - 23 juin 2026

Cadre d'emplois - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 29/04/2026	Effectifs au 23/06/2026
INGENIEUR TERRITORIAL				
Ingénieur hors classe	TC	100%	1	1
Ingénieur principal	TC	100%	1	1
Ingénieur	TC	100%	3	3
Ingénieur	TNC	40,00%	0	0
TOTAL CADRE D'EMPLOI			5	5
TECHNICIENS				
Technicien Principal de 1ère classe	TC	100%	2	2
Technicien Principal de 2ème classe	TC	100%	5	5
Technicien	TC	100%	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			8	8
CHARGE DE MISSION - CONTRACTUEL				
Contractuel urbanisme - Catg A	TC	100%	0	0
Technicien bâtiment	TC	100%	0	0
Electricien bâtiments/éclairage public	TC	100%	2	2
Plombier sanitaire	TC	100%	1	1
Agent d'entretien des bâtiments communaux	TNC	74,67%	1	1
Agent d'entretien des bâtiments communaux	TNC	68,67%	1	1
Agent d'entretien des bâtiments communaux	TNC	60,00%	1	1
Agent d'entretien des bâtiments communaux	TNC	59,33%	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			7	7
AGENT DE MAITRISE				
Agent de maîtrise principal	TC	100%	6	6
Agent de maîtrise	TC	100%	15	15
TOTAL CADRE D'EMPLOI			21	21
ADJOINT TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 1ère cl			21	21
Postes à Temps Complet	TC	100%	16	16
Postes à Temps Non Complet	TNC	80,00%	1	1
	TNC	67,33%	1	1
	TNC	60,00%	2	2
	TNC	57,33%	1	1
Adjoint technique principal de 2ème cl			32	32
Postes à Temps Complet	TC	100%	17	17
Postes à Temps Non Complet	TNC	91,12%	1	1
	TNC	85,33%	0	0
	TNC	84,67%	1	1
	TNC	80,00%	0	0
	TNC	78,85%	2	2
	TNC	78,14%	1	1
	TNC	67,33%	0	0
	TNC	64,00%	1	1
	TNC	61,33%	2	2
	TNC	60,00%	6	6
	TNC	57,33%	0	0
	TNC	42,00%	1	1
Adjoint technique			48	50
Postes à Temps Complet	TC	100%	27	27
Postes à Temps Non Complet	TNC	94,00%	1	1
	TNC	91,12%	0	0
	TNC	90,67%	1	1
	TNC	84,67%	1	1

Cadre d'emplois - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 29/04/2026	Effectifs au 23/06/2026
Adjoint technique	TNC	80,00%	0	1
Postes à Temps Non Complet	TNC	78,85%	6	6
	TNC	78,14%	1	1
	TNC	75,14%	0	0
	TNC	75,00%	1	1
	TNC	74,67%	1	1
	TNC	68,67%	0	0
	TNC	67,33%	0	0
	TNC	66,00%	1	1
	TNC	63,33%	1	1
	TNC	61,33%	4	4
	TNC	60,00%	0	1
	TNC	59,33%	1	1
	TNC	58,00%	1	1
	TNC	42,00%	0	0
	TNC	41,33%	1	1
	TNC	38,66%	0	0
	TNC	28,85%	0	0
	TNC	24,00%	0	0
TOTAL CADRE D'EMPLOI			101	103
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			142	144

Monsieur KAIDI interpelle Madame FREY puisqu'elle a indiqué précédemment qu'il fallait la solliciter pour avoir des informations fiables. Il souhaite des renseignements au sujet du contrat de travail d'un électricien du Centre Technique Municipal qui n'a pas été renouvelé.

Monsieur le Maire tient immédiatement à éclaircir la situation et précise que c'est l'agent qui n'a pas voulu que son contrat soit renouvelé. Il déplore que Monsieur KAIDI dès le début de son intervention soit en possession d'informations erronées.

Monsieur KAIDI insiste et indique qu'il lui a été rapporté que ce contrat allait s'arrêter d'ici quelques semaines. Aussi, il demande des explications car il considère que cet agent est un élément compétent et rappelle qu'il est difficile de recruter un électricien dans la fonction publique car ce corps de métier est bien mieux rémunéré dans le secteur privé.

Madame FREY confirme les propos de Monsieur le Maire indiquant que l'agent en question n'a pas voulu que son contrat soit renouvelé.

Monsieur KAIDI demande si Madame FREY a bien reçu cet agent et pourquoi un mouvement de contestation de ses collègues électriciens aurait été lancé à la suite de cet entretien. Il souhaite aussi connaître l'échéance de ce contrat et s'il est possible que l'agent reste s'il change d'avis et accepte un renouvellement.

Madame FREY confirme avoir reçu l'agent en entretien, précise qu'elle n'a aucune information concernant ses collègues et indique que depuis ce rendez-vous l'agent qui n'a pas voulu renouveler son contrat s'est placé en arrêt de travail. Enfin, elle refuse de continuer à débattre sur ce sujet confidentiel.

Monsieur le Maire précise qu'il faut déjà attendre le retour de l'arrêt de travail pour pouvoir réévaluer la situation, qu'il n'a jamais été question de rompre son contrat et qu'il a d'ailleurs été renouvelé pour un mois mais que l'agent a refusé.

Monsieur WEISBECK indique qu'il comprend qu'humainement un renouvellement d'un mois n'est pas simple à accepter. Il estime également, alors qu'il était durant six ans Adjoint au service du Patrimoine puis durant six ans Adjoint au service Urbanisme, que le climat social en mairie se détériore.

Madame FREY quant à elle s'étonne que l'équipe précédente ait renouvelé le contrat de cet agent, via le Centre de Gestion, durant quatre ans au lieu de l'embaucher.

Monsieur KAIDI justifie ce choix en expliquant que certains agents travaillent pendant toute leur carrière par le biais du Centre de Gestion.

Monsieur WEISBECK évoque ensuite des propos de Madame FREY lors de la réunion avec le personnel leur indiquant que sa porte sera toujours ouverte et signale qu'il semble que la CFDT a attendu deux mois pour obtenir un rendez-vous. Par ailleurs, il mentionne une affiche vue sur la porte de Monsieur le Maire indiquant qu'il ne voulait pas être dérangé.

Madame FREY explique que beaucoup d'agents ressentent le besoin de parler et que si le climat social avait été favorable durant la mandature précédente elle n'aurait pas autant de demandes de rendez-vous.

Monsieur le Maire confirme que de nombreux agents sont demandeurs et souhaitent s'exprimer sur le fonctionnement et sur ce qu'ils ont vécu les années précédentes. En ce qui concerne les affiches portant la mention ne pas déranger qui peuvent être apposées sur sa porte de temps à autre, il signale qu'il a pris cette habitude lors de son ancien poste lorsqu'il veut pouvoir se concentrer correctement sur certains dossiers.

Monsieur WEISBECK dans un tout autre registre aborde le sujet de la demande de local faite pour son groupe le 27 avril 2026, il signale qu'il n'a pas eu de réponse et ajoute qu'il fera sa demande sur les réseaux sociaux la prochaine fois.

Monsieur KAIDI souhaite savoir quel est l'élément bloquant concernant la mise à disposition de ce local.

Monsieur le Maire rappelle que le délai de réponse prévu dans le Règlement Intérieur du Conseil Municipal est de quatre mois, que pour l'instant aucun local n'a été trouvé et qu'il y d'autres priorités à gérer.

POINT 17 - DIVERS

POINT 17 A – MANIFESTATIONS A VENIR

Madame BUESSLER annonce les manifestations à venir :

- 5 juillet 2026 : Fête du sport de 10h à 17h30 – Complexe P. de Coubertin

- 13 juillet 2026 : Fête de la République – Parking de la Maison des associations – Commémoration à 21h15 au monument aux morts de Sainte-Barbe, puis retraite aux flambeaux à partir de 21h45 à l'église Sainte-Barbe et feux d'artifice à 23h. Bal avec DJ, buvette et petite restauration à partir de 19h.

- 18 juillet 2026 : Tour de France cycliste – Passage route de Soultz

- 26 août 2026 : Don du sang de 16h à 19h30 au Foyer Sainte-Barbe

- 29 août 2026 : Cinéma plein-air dès 18h à l'Espace Léo Lagrange

- 29 et 30 août 2026 : Vitalsport – Site de Décathlon Village

- 19 et 20 septembre 2026 : Journées du Patrimoine – Programme à venir

POINT 17 B – <u>FORUM DE L'EMPLOI</u>

Monsieur le Maire annonce que le prochain forum pour l'emploi aura lieu le 5 novembre 2026. Il invite les entreprises qui le souhaitent à se rapprocher du service Population ou par mail à mairie@wittenheim.fr pour participer au Forum et tenir un stand.

POINT 17 C – <u>DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL</u>

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 10 juillet 2026 à 18 h 30.

POINT 17 D – <u>TRAVAUX DU CITY STADE</u>

Monsieur KAIDI indique que des travaux d'aménagement ont été engagés à l'arrière du complexe Pierre de Coubertin. La première phase concernait la création d'un city stade et d'un nouveau terrain de basket et la deuxième phase devait être engagée après les élections municipales et le vote du budget 2026. Or, il a constaté qu'il n'y pas de travaux et voudrait savoir quand ils démarreront.

Monsieur le Maire ne peut pas donner de date.

Monsieur KAIDI se dit rassuré que le projet soit maintenu mais voudrait avoir le calendrier des travaux.

Monsieur le Maire indique qu'il fera un point avec les services et Madame SCHNITZLER, Adjointe au Sport et que les informations relatives à l'avancement de ces travaux seront communiquées.

POINT 17 E – <u>DATA CENTER</u>

Monsieur RICHERT signale que le Maire précédent évoquait parfois en Conseil Municipal certains sujets soumis au Conseil d'Agglomération de m2A et demande si Monsieur le Maire a des précisions quant au Data Center qui a fait l'objet d'un vote hier à m2A. Il trouve que le débat n'était pas très clair.

Monsieur le Maire explique que des questions ont été soulevées concernant l'environnement, que Microsoft a apporté beaucoup de réponses et que des enquêtes publiques ont été menées.

Néanmoins, il indique que le vote de ce point a été favorable et que ce centre qui va s'installer à Petit-Landau représente un élément positif pour le territoire de l'agglomération. Il ajoute qu'à l'heure du développement numérique un tel centre est impératif et stratégique et qu'il est préférable d'avoir une industrie de ce type à proximité.

Madame SIMON indique qu'elle était également présente lors de cette séance du Conseil d'Agglomération, que le débat à ce sujet était assez long car le Président, Monsieur Fabian JORDAN, a reçu une délégation de manifestants et qu'un échange de qualité a pu avoir lieu.

Monsieur RICHERT remercie Monsieur le Maire et Madame SIMON pour ces informations et demande s'il est possible d'intégrer aux séances du Conseil Municipal un point relayant des informations de l'agglomération.

Monsieur le Maire confirme que cela pourra se faire.

Monsieur RICHERT remercie ensuite Monsieur le Maire pour l'invitation à la réception des enseignants et demande si un moment convivial sera organisé pour les assesseurs ayant participé aux élections comme cela était fait précédemment. Enfin, il souhaite savoir si des dispositions ont bien été prises pour accompagner les aînés durant la canicule.

Monsieur STEIGER explique qu'à Wittenheim ce sujet est géré par le service Prévention et Sécurité et se dit surpris qu'il n'y ait que sept personnes inscrites sur le registre. Pour une commune de taille équivalente il y a généralement une centaine de personnes inscrites. Aussi, il a demandé au service de communiquer largement car il pense que davantage de personnes se trouvent isolées.

Monsieur le Maire signale qu'une publication a été faite en ce sens dans le bulletin municipal afin que les familles de personnes isolées puissent se manifester.

Monsieur STEIGER considère que relancer tous les trois ans n'est pas suffisant, qu'il faut le faire chaque année au printemps et inciter les personnes concernées à s'inscrire. Il pense également qu'une communication plus large au niveau de la population pourrait se faire et que les gens pourraient ainsi signaler d'éventuels voisins qui se trouvent dans cette situation.

Monsieur le Maire profite de la présence de la Presse afin qu'elle relaye cet appel si cela est possible.

POINT 17 F – TRAVAUX RUE DE KINGERSHEIM ET POSTES DE MEDIATEURS

Madame LUTOLF-CAMORALI remercie la Municipalité pour la mise en place des réunions préparatoires aux séances du Conseil Municipal qui permettront de travailler plus sereinement que lorsque le public est présent.

Puis, elle souhaite savoir si les travaux prévus l'an dernier avec la CeA dans la rue de Kingersheim auront bien lieu durant les vacances scolaires et si les commerçants ont été consultés concernant le marquage de la zone bleue.

Monsieur le Maire indique qu'il a été demandé que les travaux commencent en début de semaine comme le voulaient les commerçants et qu'ils auront donc lieu les 9 et 10 août 2026. Il signale que des travaux supplémentaires devront être effectués afin de créer un plateau sur le passage piétons situé entre le traiteur Les Mil'Saveurs et le tabac le Joker.

De plus, une mise aux normes nécessaire devait se faire en supprimant des places de stationnement autour de ce passage piétons actuellement très dangereux. Les commerçants qui ont également alerté la Ville sur la dangerosité de ce passage piétons seront informés lorsque la date de la deuxième partie des travaux sera connue.

Au sujet de la zone bleue, il annonce qu'en réponse à la demande des commerçants une nouvelle zone bleue va être délimitée rue de l'abbé Merklen et que la future police municipale veillera à ce que toutes ces zones soient respectées.

Madame LUTOLF-CAMORALI évoque ensuite une réunion avec le Sous-Préfet et le Maire de Kingersheim en septembre 2025 durant laquelle a été acté l'octroi de quatre médiateurs. Les postes seront pris en charge à hauteur de 80% par l'Etat, de 10% pour la commune de Kingersheim et de 10% pour Wittenheim en raison de la présence d'un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) à Wittenheim. Ainsi, les candidatures ont été réceptionnées depuis janvier pour une prise de poste à l'été 2026. Elle précise que la commune de Kingersheim ne peut pas prendre en charge ces postes seule car elle n'a pas de QPV. Elle aimerait donc savoir à quel stade d'avancement en sont ces recrutements.

Monsieur le Maire explique qu'après concertation avec le Sous-Préfet et le Maire de Kingersheim il a été décidé de ne pas poursuivre ce projet. En effet, il a constaté qu'après une période de quatre ans les aides de l'Etat disparaîtront et ces postes seront à charge uniquement des communes. De plus, le projet de la nouvelle équipe est différent de celui de la Municipalité précédente.

Madame LUTOLF-CAMORALI signale que la médiation était intéressante pour la jeunesse, notamment au regard des incivilités aux abords des collèges et du problème du protoxyde d'azote.

Monsieur le Maire confirme que ce projet n'est plus d'actualité.

Monsieur KAIDI trouve dommage de renoncer à quatre années de financement de l'Etat pour améliorer la sécurité à Wittenheim.

Monsieur le Maire considère que renoncer à ce financement d'une durée de quatre ans n'est pas plus grave que de perdre des subventions pour de gros travaux à Wittenheim comme cela a été le cas précédemment par l'ancienne municipalité. Il prend surtout en considération la charge financière pour la Ville à l'issue de ces quatre ans, pour un projet qui ne rejoint pas la vision de la Municipalité actuelle.

POINT 17 G – QUESTIONS DIVERSES DE MONSIEUR WEISBECK

Monsieur WEISBECK indique avoir pris connaissance de la désignation d'un Conseiller Municipal Délégué à la coordination de la distribution des supports écrits de l'information municipale. Dans ce cadre, il s'interroge quant à l'impression et à la distribution du prospectus pour la fête des voisins. Il relève également qu'il y avait des coquilles dans le prospectus et que le délai de réponse était court selon lui.

Monsieur le Maire explique que l'imprimeur est celui avec lequel la Ville a un marché en cours et qu'effectivement il peut y avoir parfois des coquilles. Malgré cela les gens ont répondu sur les réseaux sociaux et cette fête a eu beaucoup de succès. Par ailleurs, d'autres distributions ont eu lieu dont notamment celle du bulletin municipal.

Monsieur WEISBECK insinue ensuite que l'Elue qui a la délégation de la culture alsacienne n'a pas la capacité de rédiger l'éditorial du bulletin municipal en alsacien. Puis, il souhaite savoir quelle est la situation des travaux effectués pour l'amélioration de la qualité de l'eau à Wittenheim.

Monsieur le Maire indique que les travaux sont quasiment achevés mais que la liaison avec Wittelsheim n'a pas encore pu se faire car la canalisation doit passer sous la voie ferrée du TGV. Le SIVU est en attente de réponses de l'Etat mais il semblerait que la fin des travaux se situe plutôt vers fin octobre. Quoi qu'il en soit une communication envers la population sera faite dès que la Ville aura tous les éléments.

Monsieur WEISBECK signale ensuite qu'il a relevé sur le site de la Ville que des permanences d'Elus auraient lieu en mairie à partir de juillet 2026. Il félicite le Maire pour cette initiative, laisse entendre que son groupe et lui y participeront et demande qu'une salle leur soit dédiée à cet effet.

Monsieur le Maire explique qu'il semble évident que les permanences seront tenues par les Elus de la majorité. De plus, il rappelle que Mesdames BUESSLER et SIMON, Conseillères Municipales de l'opposition lors de la mandature précédente, n'avaient aucune salle ni local et devaient se retrouver à l'extérieur.

Monsieur WEISBECK fait référence au Règlement Intérieur du Conseil Municipal de 2020 et suppose que ces deux Elues n'ont pas demandé de salle. Il rappelle que son groupe quant à lui est en attente d'un local.

Monsieur le Maire revient sur les propos de début de séance et réaffirme que le délai de réponse concernant leur demande de local sera respecté.

POINT 17 H – INTERVENTIONS DE MADAME VERON RELATIVES AU BUS ET AU MARCHE HEBDOMADAIRE

Madame VERON remercie Monsieur le Maire pour la création d'un comité consultatif dédié au protoxyde d'azote. Ce sujet est très important, elle connaît des familles qui ont malheureusement été victimes d'accidents à cause de ce produit.

Concernant la communication, elle propose d'améliorer celle-ci afin d'éviter toute ambiguïté comme avec la permanence des Elus ou encore le cinéma.

Elle souhaiterait ensuite qu'un point puisse être fait au sujet de certains arrêts de bus qui sont mal placés selon elle ; elle cite l'exemple de l'arrêt rue de la Résistance devant lequel les véhicules passent très vite.

Monsieur le Maire indique avoir rencontré la veille les responsables de Soléa et m2A et avoir remonté plusieurs doléances issues de la consultation citoyenne. Il a relevé quant à lui comme posant des problèmes l'arrêt de bus rue de Saint-Cloud avec le passage piétons par lequel transitent de nombreux élèves de Don Bosco ainsi que l'arrêt du Super U. Il signale que les lignes en enfilade sont imposées dans un souci de respect des horaires.

Madame VERON s'interroge par ailleurs sur la dynamisation du marché et les actions qui seront mises en place.

Monsieur le Maire indique qu'une publication est faite tous les vendredis matin sur les réseaux sociaux pour parler du marché et donne la parole à Madame ROZMARYNOWSKI qui a ce dossier en charge.

Madame ROZMARYNOWSKI explique qu'elle travaille sur le sujet avec Madame Céline DELORY, Manager du commerce, et qu'elle se rend sur d'autres marchés pour y récolter des informations et trouver de nouveaux commerçants.

POINT 17 I - <u>MEDIATEURS</u>

Monsieur KAIDI intervient à nouveau au sujet des médiateurs et demande à Monsieur le Maire de revenir sur sa position. Il estime que leur présence serait très positive en termes de sécurité pour Wittenheim et que cela permettrait également à quatre personnes issues du QPV de trouver un emploi et de rebondir à l'issue des quatre ans.

Monsieur le Maire considère également que le domaine de l'emploi est important et signale que des actions seront menées tout au long de l'année. Il a conscience du nombre conséquent de demandeurs d'emploi à Wittenheim mais indique qu'il y a aussi beaucoup d'entreprises qui recrutent et que ce serait un avantage pour elles de le faire dans leur secteur. Ainsi, il a la volonté de les mettre en relation et signale que ce sujet est d'ailleurs remonté lors de la consultation citoyenne.

Madame ANOU souhaite savoir si Monsieur le Maire préfère la répression à la prévention, tient à préciser qu'elle travaille au quotidien dans le domaine juridique et de l'éducation et considère que la médiation de rue est un outil de prévention.

Monsieur le Maire indique que les Elus de la majorité se rendent sans problème dans le QPV, qu'il n'y a aucune tension et qu'ils travaillent la prévention au quotidien. Toutefois, à ce jour ils n'ont pas fait le choix de recruter des médiateurs.

Madame LUTOLF-CAMORALI ajoute qu'au-delà du fait que les médiateurs auraient dû être issus du QPV ils auraient pu intervenir sur toute la commune. Par ailleurs, elle pense que cela aurait pu leur permettre de remettre le pied à l'étrier tout en sachant qu'ils bénéficient d'un contrat à durée déterminée.

Monsieur le Maire indique qu'il a assisté à l'assemblée générale de l'association ADESION avec laquelle la Ville ne travaillait plus depuis des années et qu'il a l'intention de renouer des partenariats afin de développer l'insertion. Il affirme que la Ville soutient l'insertion comme cela a été démontré en votant notamment pour la subvention à l'Association Les Amazones. Enfin, il rappelle qu'il y a quelques années deux médiateurs ont été embauchés et que la Municipalité précédente n'a pas voulu reconduire l'opération car elle n'a pas été concluante.

Madame LUTOLF-CAMORALI signale que l'imprimerie IM'SERSON est également une entreprise d'insertion située à Wittenheim. Elle aimerait aussi que l'accès aux entreprises classiques soit facilité et qu'elles recrutent des personnes issues de l'insertion.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a plusieurs entreprises d'insertion et que l'objectif est bien de permettre aux demandeurs d'emploi de trouver un travail, qu'ils soient issus de l'insertion ou non.

Il clôt la séance en remerciant l'Assemblée pour son attention.

Fin de séance : 21 h 05

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM - SEANCE DU 23 JUIN 2026 –

Présents : M. Mathieu NICO, Maire - Mme Nathalie FREY, M. Pascal GASQUETON, Mme Valérie JAEN, M. Eric STEIGER, Mme Ghislaine BUESSLER – Adjoints au Maire - Mme Véronique BOHL, M. Yann CEK, M. Mehmet COBAN, M. Christophe DISS, Mme Emmanuelle GRANDIN, (à partir du point 16), Mme Bruna JANEL, M. Henri MORGEN, M. Philippe MULLER, M. Thierry QUESSADA, Mme Audrey ROZMARYNOWSKI, M. Rémy SCHONECKER, Mme Corine SIMON, Mme Nadine WEBER, Mme Sylvie WOERNER, M. Sébastien WYRZYKOWSKY – Conseillers Municipaux Délégués - Mme Ouijdane ANOU, M. Hechame KAIDI, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Philippe RICHERT, Mme Alexandra SAUNUS, M. Joseph WEISBECK, Mme Emilie VERON, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : M. Fabien RICHART, Adjoint au Maire à M. Pascal GASQUETON, Adjoint au Maire – Mme Joëlle SCHNITZLER, Adjointe au Maire à Mme Bruna JANEL, Conseillère Municipale Déléguée – M. Fabien GAZONNET, Conseiller Municipal Délégué à M. Thierry QUESSADA, Conseiller Municipal Délégué – M. Antoine HOMÉ, Conseiller Municipal à M. Joseph WEISBECK, Conseiller Municipal.

Excusées : Mme Emmanuelle GRANDIN, Conseillère Municipale Déléguée (jusqu'au point 15), Mme Béatrice GRASSELER, Conseillère Municipale Déléguée.

ORDRE DU JOUR :

Rapporteur : le Maire Monsieur Mathieu NICO

1. Désignation du Secrétaire de Séance
2. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 13 février et du 28 mars 2026
3. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
4. Intercommunalité - Désignation de représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
5. Commission de contrôle des listes électorales - Désignation des membres - Modifications
6. Fonctionnement de l'Assemblée - Formation des Élus - Bilan 2025 - Information
7. Affaires Foncières - Cession d'un terrain rue de Gascogne

Rapporteur : la 1ère Adjointe au Maire Madame Nathalie FREY

8. Finances communales - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Budget Ville - Exercice 2025
9. Finances communales - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Budget Cinéma - Exercice 2025
10. Finances Communales - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Budget Eau potable subdélégation m2A - Exercice 2025
11. Finances communales - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Budget Photovoltaïque - Exercice 2025
12. Finances communales - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Budget Commissariat - Exercice 2025
13. Finances communales - Affectation des résultats 2025 - Budget Ville

14. Finances communales - Affectation des résultats 2025 - Budgets annexes
15. Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) - Tarifs applicables au 1er janvier 2027
16. Personnel communal - Modification de l'état des effectifs

17. DIVERS
17 A – Manifestations à venir
17 B – Forum de l'Emploi
17 C – Date du prochain Conseil Municipal
17 D – Travaux du city stade
17 E – Data center
17 F – Travaux rue de Kingersheim et postes de médiateurs
17 G – Questions diverses de Monsieur WEISBECK
17 H – Interventions de Madame VERON relatives au bus et au marché hebdomadaire
17 I – Médiateurs

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Laurence FAYE

LE MAIRE
Mathieu NICO